

ECOLE LES TILLEULS

Grille tarifaire année scolaire 2024-2025

Contributions annuelles – en fonction des revenus du foyer			
Catégorie 1* : revenu net fiscal annuel inférieur à 27 000 €		410.00 €	
Catégorie 2* : revenu net fiscal annuel inférieur à 47 000 €		605.00€	
Catégorie 3* : revenu net fiscal annuel inférieur à 80 000 €		730.00€	
Catégorie 4* : revenu net fiscal annuel supérieur à 80 000 €		860.00€	
*En fonction de votre revenu net fiscal de référence tel qu'il figure sur votre dernier avis d'imposition			
Remise fratries - Aîné : tarif plein / 2 ^{ème} enfant : -20 % / 3 ^{ème} enfant : -30 % / à partir du 4 ^{ème} enfant : -40 %			
+ Budget pédagogique pour un élève :		80.00€	
+ Cotisations annuelles facturées et reversées aux organismes : Attention : Tarifs 2023-2024			
Cotisation diocésaine	obligatoire, facturée à chaque enfant	<mark>48.00 €</mark>	
Cotisation UGSEL Primaire	obligatoire, facturée à chaque enfant	5.50 €	
Cotisation UGSEL Maternelle	obligatoire, <i>facturée à chaque enfant</i>	4.50 €	
Cotisation APEL	conseillée, facturée uniquement à l'aîné	22.00 €	
+ Assurance scolaire	facultative, Mutuelle Saint Christophe	11.50€	
+ Cambridge English 2 heures semaine sur 30 semaines – en fonction de vos revenus			
Si <u>Catégorie 1*</u> : revenu net fiscal annuel inférieur à 27 000 €		215.00€	
Si <u>Catégorie 2*</u> : revenu net fiscal annuel inférieur à 47 000 €		250.00€	
Si <u>Catégorie 3*</u> : revenu net fiscal annuel inférieur à 80 000 €		286.00€	
Si <u>Catégorie 4*</u> : revenu net fiscal annuel supérieur à 80 000 €		317.00€	

+ Services périscolaires -environ 144 jours scolaires - optionnel			
Pour les Maternelles :			
Garderie du matin (de 07h45 à 8h20) - forfait annuel	140.00 €		
Garderie soir (de 16h20 à 18h00) - forfait annuel	210.00€		
Garderie à l'unité matin ou soir- fréquentation occasionnelle – (facturettes mensuelles)	6€/séance		
Pour les Primaires – du CP au CM2 :			
Etude accompagnée du soir (16h30-18h00) - forfait annuel	430.00 €		
Etude accompagnée à l'unité-fréquentation occasionnelle – (facturettes mensuelles)	8€/séance		

Restaurant scolaire - environ 144 jours scolaires		
Tarif repas - Fréquentation régulière au moins une fois/semaine à jour fixe		
Tarif repas - Fréquentation occasionnelle avec réservation à l'avance		

La facture de scolarité est annuelle et au format numérique. Elle est payable en 10 échéances — d'octobre à juillet inclus par prélèvement au 10 du mois.

Le budget de restaurant scolaire et garderies à l'unité est indépendant. Uniquement les repas consommés dans le mois et les séances d'études unitaires sont facturés. L'échéance est au 8 du mois suivant par prélèvement.